



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière socio-éducative

Question écrite n° 10339

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les attentes des cadres A socio-éducatifs, relatives à la parution d'un décret faisant suite à un protocole d'accord signé le 19 octobre 2006 avec son ministère, qui prévoyait la mise en place d'une prime d'encadrement de 76,22 euros, que touchent, aujourd'hui revalorisée, les cadres santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la date de parution de ce décret et de l'informer des raisons de ce retard.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord signé le 19 octobre 2006 entre le ministre de la santé et des solidarités au nom du Gouvernement et cinq organisations syndicales a entériné le principe de l'attribution d'une prime d'encadrement d'un montant de 76,22 EUR mensuels aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement dans la filière socio-éducative. Cette mesure a été transposée par le décret n° 2008-348 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié, portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière et son arrêté d'application.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10339

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7000

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6998